

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
RIBECOURT- DRESLINCOURT

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

587

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-211

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA VENTE AU DEBALLAGE
SUR LE TERRITOIRE DE RIBECOURT-DRESLINCOURT.**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24 ;

Vu la Loi n° 87-962 du 30 Novembre 1987 relative à la prévention et à la répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers ;

Vu les Décrets n° 88.1039 et 88.1040 du 14 Novembre 1988 portant application de ladite loi ;

Vu la Loi n° 96-603 du 5 Juillet 1996 ;

Vu les Circulaires Préfectorales des 18 Avril 1990, 14 Mars 1991, 25 Juin 1992, du 28 Juillet 1999 et du 10 Mars 2000 ;

Vu la demande de Madame Linda PROISY, domiciliée 128 Passage de la Coudraie à Ribécourt-Dreslincourt (60170) et Locataire de l'habitation, à l'effet d'être autorisé à procéder à une nouvelle vente au déballage (Vide Grenier à domicile) sur le territoire de la commune d'une superficie inférieure à 300 m² **les samedi 14, dimanche 15, samedi 21 et dimanche 22 septembre 2024;**

Considérant que cette initiative constitue traditionnellement une manifestation relevant de la réglementation applicable aux foires et brocantes ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur l'organisation des foires et brocantes sur le domaine ouvert au public ;

ARRETONS :

Article 1^{er} : ORGANISATEUR

Madame Linda PROISY est autorisée à organiser une vente au déballage dans la maison, la cour et le garage à l'adresse du **128 Passage de la Coudraie** à Ribécourt-Dreslincourt, , **les jours suivants :**

- **Le samedi 14 septembre 2024 de 09 heures à 18 heures.**
- **Le dimanche 15 septembre 2024 de 09 heures à 18 heures.**
- **Le samedi 21 septembre 2024 de 09 heures à 18 heures.**
- **Le dimanche 22 septembre 2024 de 09 heures à 18 heures.**

MIS EN LIGNE LE 06/09/2024

J.OL

Article 02 : NATURE

Cette manifestation aura principalement pour objet l'exposition et la vente de produits **divers et usagés (Bibelots, linge de maison, vêtements, meubles, vaisselle,...)**.

Article 03 : LIEUX

Le lieu affecté à la brocante est :

- 128 Passage de la Coudraie, maison, cour et garage section cadastrale **AI 258**, lieu-dit « **La rue Coquerelle** ».

Article 04 : HORAIRES

La brocante se tiendra de **09 heures à 18 heures**.

Article 05 : OBJETS VENDUS

Madame Linda PROISY établira une liste descriptive des objets destinés à la vente.

Article 06 : REGLES SANITAIRES

Pour faire face à l'épidémie de covid-19, il convient de sensibiliser toute personne présente sur la nécessité **de respecter strictement** les consignes sanitaires conformément aux textes réglementaires qui seront en vigueur les jours du vide-greniers.

Article 07 : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout Officier de Police Judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 08 : RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou soit de la saisine de M. le Préfet de l'Oise en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 09: EXCECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et le Chef de Service de Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 10 : AMPLIATION

- Monsieur l'Adjudant-Chef, Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt ;
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt ;
- Madame Linda PROISY, domiciliée à Ribécourt-Dreslincourt ;
- Archives.

Fait à Ribécourt-Dreslincourt, le jeudi 05 septembre 2024

Jean-Guy LÉTOFFÉ
Maire

